



Commune de Serrières-de-Briord

Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 28 avril 2023

Séance du conseil municipal du 05 mai 2023 à 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

Présents :

Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints
M. Mohammed BARBOUCHA, M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Christine CHURY, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Absente représentée :

Mme Laure DE FILPO, conseillère municipale, représentée par Mme Valérie BERNARD

Absents :

Mme Béragère LUCI, M. Pierre MENUT, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20 heures.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Mathieu MONTESINOS est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 avril 2023
2. Délibération n°1 : Acquisition de parcelles en indivision avec le Conservatoire d'Espaces Naturels
3. Délibération n°2 : Convention de servitude avec ENEDIS : Autorisation pour signature de l'acte notarié
4. Délibération n°3 : Surveillance de la baignade sur le site du Point Vert
5. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 avril 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de dite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Élus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 05 mai 2023 :
M. Daniel BÉGUET, Maire
Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints
M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Christine CHURY, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2023 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil municipal.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Délibération n°1 : Acquisition de parcelles en indivision avec le Conservatoire d'Espaces Naturels

Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'acquisition en indivision avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes. La convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels permet d'acquérir des parcelles en indivision. Le principe d'acquisition est le suivant : 80 % à la charge du CEN et 20 % à la charge de la Commune, les frais fiscaux et notariés étant à la charge du CEN.

Deux parcelles d'une superficie totale de 3 880 m² appartenant à Madame Noëlle CALANDRE sont proposées à l'acquisition. Le coût pour la commune sur la base du 80/20 serait de 240 €. Il s'agit des parcelles citées ci-après :

Lieu-dit cadastral	Section	Numéro	Nature parcelle	Surface totale
La Grande Chanas	A	297	Pré bois	1470 m ²
La Grande Chanas	A	299	Pré bois	2410 m ²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver, l'acquisition en indivision avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, les parcelles A 297, A 299 appartenant à Madame Noëlle CALANDRE.
- Dit que le coût pour la commune sera de 20 % du coût total de la vente à savoir un montant de 240 €.
- Dit que le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes assumera la charge de tous les frais fiscaux et notariés.
- D'intégrer ces parcelles au bail emphytéotique.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Délibération n°2 : Convention de servitude avec ENEDIS : Autorisation pour signature de l'acte notarié

Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D_2022_10_02 du 14 octobre 2022 fixant la convention de servitude avec l'entreprise ENEDIS. Cette servitude concerne des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et notamment pour l'installation des capteurs photovoltaïques prévus sur la toiture du tennis couvert.

Parcelle concernée et appartenant à la Commune :

Section : B Parcelle : 2656

Moyennant une indemnité de 15 €.

Cette délibération n'autorisant pas le Maire à donner procuration à tout clerc d'étude afin de signer cette convention de servitude, il convient de le préciser dans cette nouvelle délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver, la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle section B numéro 2656, située Rue de la Dent.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit

de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à ANNECY (74000), 4 Route de Vignières.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération n°3 : Surveillance de la baignade sur le site du Point Vert

Rapporteur : Daniel BÉGUET - Maire

La baignade étant autorisée pour la saison estivale 2023, sous réserve de la conformité des prélèvements effectués pendant la saison, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade sur le site.

Il indique les démarches en cours pour trouver un agent correspondant à ce profil (détenteur d'un BESAN ou BNSSA) pour cet été 2023. Le poste est à 35 heures hebdomadaire, six jours sur sept.

Des contacts avec la Commune de MONTALIEU-VERCIEU pour une mutualisation d'emploi ont été établis, sans conclusion pour l'instant à cause de problèmes d'hébergement. En cas de mutualisation, celle-ci fera l'objet d'une convention débattue dans les deux conseils municipaux avant application. Cette convention devra établir les conditions financières et organisationnelles.

La Mission Locale de la Plaine de l'Ain nous a également contacté, récemment, pour proposer un possible candidat au poste de surveillant de baignade.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De recruter un agent contractuel pour un emploi saisonnier, la durée hebdomadaire du temps de travail sera de 35 heures.
- DIT que la priorité de recrutement sera donnée à la Mission Locale de la Plaine de l'Ain.
- DIT que si la Mission Locale de la Plaine de l'Ain n'a pas de candidat satisfaisant à l'emploi proposé, une convention avec la Commune de MONTALIEU-VERCIEU sera établie pour une mutualisation d'emploi de surveillant de baignade.
- DIT que la période de surveillance de la plage débutera le samedi 8 juillet 2023 et se terminera le dimanche 27 août 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes dispositions relatives au recrutement.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5– Informations et questions diverses

5-1 Feu d'artifice 2023

Monsieur le Maire rappelle la réunion de débriefing du 2 mai. Il fait état des propositions d'amélioration de l'organisation en matière d'éclairage des cheminements et des parkings, de la

signalétique des parkings, de la communication entre les signaleurs, de l'hygiène du site. Divers devis seront demandés et soumis à l'approbation de l'exécutif.

5-2 Fête foraine

Monsieur le Maire propose de travailler à la mise en place d'un droit de place pour les forains à l'occasion de la fête du feu d'artifice. En effet, certains frais supportés par la Commune profitent pleinement aux forains qui ne contribuent pour l'instant que sur la base de dons financiers. L'occasion sera également d'accueillir des « food-trucks » sur le site.

Il est convenu de demander les conditions d'accueil des forains sur le site de la Vallée Bleue afin d'avoir une idée de la contribution à mettre en place, de rédiger un droit de place et de la soumettre au prochain conseil municipal.

5-3 Tour du Valromey

Monsieur le Maire rappelle le passage de la course cycliste du Tour du Valromey. Cette épreuve internationale réservée aux juniors passera sur la commune le mercredi 12 juillet 2023 à l'occasion de la 1^{ère} étape reliant Lagnieu à Lhuis dans un contre-la-montre par équipes.

La circulation sera neutralisée entre 13h30 et 16h30 sur la RD 19. Une tolérance sera possible dans le sens de la course, soit de Serrières vers Briord.

Pour la bonne organisation et la sécurité de l'épreuve, il faudra des signaleurs présents pendant toute la course. Un appel à volontariat est fait. Les volontaires devront se faire connaître à la mairie afin de remplir les documents nécessaires à l'organisateur de la course.

5-4 Cinéma en plein air

Monsieur le Maire rappelle la décision d'organiser une séance gratuite de cinéma en plein air, le samedi 1^{er} juillet, au Stade Jean Christin. Il sera demandé aux spectateurs de venir avec leur fauteuil.

C'est l'association « La Troupe en Avent » qui assurera la gestion de la buvette.

En cas d'intempéries, plusieurs options sont possibles : soit la séance aura lieu à la salle des fêtes si celle-ci est disponible, soit un report à une date à déterminer avec l'entreprise, soit la mise en œuvre de l'assurance.

5-5 Forum des associations

Monsieur David RENAUD, Adjoint au Maire, fait le compte-rendu de la réunion intercommunale pour l'organisation du 2^{ème} Forum des Associations. La date du vendredi 8 septembre 2023 a été retenue. Le forum se déroulera au Stade Jean Christin.

5-6 Local des associations situé place de la Poste

Une réunion aura lieu le samedi 06 mai entre les divers utilisateurs du local afin d'optimiser l'espace et le débarrasser de l'inutile.

5-7 ViaRhôna

Madame Corinne SABONNADIÈRE, conseillère municipale, suggère la mise en place de signalétique aux intersections de la ViaRhôna pour indiquer le village et ses commerces.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sera contactée pour voir les conditions de mise en place d'une telle signalétique.

5-8 Commission de l'environnement

Madame Denise VOLLAT, Adjointe au Maire, rappelle la matinée nettoyage de la commune qui aura lieu le samedi 03 juin 2023.

5-9 Commission des ~~l'environnement~~

Monsieur Thierry LADREYT, Adjoint au Maire, fait le point sur les travaux en cours ou à venir :

- Eau – Assainissement : Les travaux sur la RD 19 (Grande Rue) avancent conformément au planning. Actuellement, l'entreprise DUMAS procède aux raccordements des branchements d'eau potable. Le passage du pont reste à réaliser. L'entreprise BRUNET démarre les travaux dans la rue du Canal.

Le Maire et l'Adjoint aux travaux ont visité une STEP « disques biologiques » avant de se rendre dans une STEP plantée de roseaux. Le choix de la filière retenue sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

- Parking « silo » : Les travaux pour les espaces verts sont en cours afin de finaliser l'opération.
- Vestiaires du Stade Jean Christin : Les containers sont en place. La démolition des WC publics aura lieu le 06 mai. Dès la fin des compétitions, les travaux dans les anciens vestiaires débiteront.

La fin des travaux est espérée avant la reprise des entraînements du club.

- Préau, abri au Restaurant Scolaire : Une proposition de mise en place d'un dispositif permettant aux enfants d'être abrités en cas de pluie ou de forte chaleur est présentée. Une suggestion est faite pour envisager la mise en place d'ombrières photovoltaïques.

5- 10 Fixation de la date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le vendredi 02 juin 2023 à 20 heures.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2023 à 22 heures.

Serrières-de-Briord, le 05 mai 2023

Daniel BÉGUET
Président



Mathieu MONTESINOS
Secrétaire

